

Règlement du Jeu concours « SUPERCROSS PARIS »

Article 1 – Société Organisatrice

Société DUCATI WEST EUROPE,

Société par actions simplifiée au capital de 609.600,00 €,

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 414 715 177,

Dont le siège social est 386 rue d'Estiennes d'Orves – 92700 Colombes

Prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualités audit siège,

Et représentée par :

la Société QUAI DES ORFEVRES,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 40.000,00 €,

inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 500 241 088,

dont le siège social est 95 rue de la Tour – 75116

prise en la personne de son représentant légal domicilié les qualités audit siège et prise en la personne de

Madame Clémence FERNANDES, en sa qualité de Cheffe de Projets.

Le présent Concours est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement ci-après le « Règlement ».

Article 2 – Condition de participation

La participation au Concours implique le respect et l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Concours ainsi que de la loi et de la réglementation française applicable.

Que la Société requérante organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé, « Supercross Paris ».

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Instagram personnes physiques majeures selon la loi française au 20 janvier 2022 (soit âgées de 18 ans et plus), résidant en France Métropolitaine + Hors Corse, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

De même, les organisateurs sanctionneront toute personne qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autres, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, de falsifier les votes ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Les Participants ne pourront jouer qu'une seule fois.

Il est rigoureusement interdit de jouer au nom et pour le compte d'une tierce personne.

La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement tous les contrôles nécessaires à cet effet.

Toute fraude avérée ou tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois au Concours pourra être sanctionnée par l'exclusion formelle et définitive de participer au Concours.

La participation au Concours s'effectue de manière individuelle et exclusivement sur la page Instagram de la marque : <https://www.instagram.com/ducatifranceofficiel/>

Toute participation après la date et l'heure limite de participation tel que mentionné à l'article 3-1 ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités du Concours

3.1 Date du Concours

Le Concours sera exclusivement accessible du 16 au 17 novembre 2024, pendant le Supercross de Paris.

Les dates et heures de connexion prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Concours, seront celles de Paris, France.

3.2 Modalités de participation

Le Concours se déroule comme suit, le Participant doit :

- 1) Disposer d'un accès à Internet et d'un compte Instagram
- 2) Se rendre sur la page Instagram de la marque : <https://www.instagram.com/ducatifranceofficiel/>
- 3) S'abonner à la page Instagram si ce n'est pas déjà le cas.
- 4) Liker le 1^{er} post épinglé sur le feed de la page, qui sera en lien avec le jeu concours.
- 5) Commenter avec quelle personne il souhaite gagner les 2 places en jeu.

3.3 Désignation et information des gagnants

Un gagnant sera tiré au sort par un des membres de la société DUCATI WEST EUROPE.

Le gagnant du Concours sera informé de son gain par message privé directement sur son compte Instagram, pendant le mois de novembre 2024.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas de force majeure indépendant de la volonté de la Société organisatrice.

3.4 Mise en possession de la dotation au gagnant

Le gagnant se verra remettre 2 places pour participer, en tant que spectateur, au MXGP qui se tiendra les 22 et 23 mars 2025 Saint Jean d'Angely, 17400 France.

Il se verra payer l'aller/retour à l'évènement par la marque, sous conditions que celui-ci soit inférieur à 150,00 € par personne.

Ses places lui seront envoyées par courrier postale à l'adresse qu'il aura transmis lors de ses échanges avec la marque.

Article 4 – Dotation mise en Concours

4.1 Dotation

2 places pour le MXGP de Saint Jean d'Angely + 2 allers/retours pour se rendre à l'évènement.
Le tout pour une valeur de 235 €/personne.

4.2 Règle commune à la dotation

Le gain sera cédé avant le 22 mars 2025.

La dotation ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une quelconque contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

La dotation ne comprend que la prestation indiquée dans le présent Règlement.

Article 5 – Dépôt de Règlement

Le règlement est déposé en l'étude de la Société Civile Professionnelle « Marc LELEON et Vincent REQUIS, Commissaires de Justice associés » titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de Le Mans, sis 20 rue Saint Bertrand, y demeurant l'un d'eux soussigné.

Il est également consultable en ligne via l'adresse url : <https://ducati.com/fr/fr/news/gagnez-2-places-pour-le-mxgp-de-saint-jean-d-angely-a-l-occasion-du-supercross-de-paris>

Article 6 - Limites de responsabilité

La Société Organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, en modifier les conditions, ou remplacer la dotation par une autre de même valeur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des participations au Concours.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre de la dotation qu'elle attribue au gagnant du Concours, qu'il s'agisse de la qualité de la dotation par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Concours, de l'impossibilité de contacter le gagnant ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant du fait de la dotation, que ces dommages lui soit directement ou indirectement imputables.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La Société Organisatrice, décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site par les Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter sur le Site du Concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice, ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Article 7 – Exclusion et fraude

La Société Organisatrice, peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Concours et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses emails différentes, ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Concours.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Concours de façon mécanique ou autre est proscrit.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre du déroulement du Concours et/ou de la désignation du gagnant.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies par la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin que pour les seuls besoins de l'organisation et le déroulement du Concours. Elles ne seront également pas transmises à des tiers, autres que les prestataires et partenaires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation et le déroulement du Concours, sans autorisation expresse des Participants.

Il est précisé que les données à caractère personnel, et en particulier les noms, prénoms, adresses e-mail et adresse postale indiqués sur le mail du gagnant seront conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du Concours. Elles seront recueillies dans une base de données qui sera utilisée pour l'attribution et pour la mise en possession de la dotation au gagnant. Seules les personnes impliquées directement dans l'organisation de Concours auront accès à ces données.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit Règlement Général sur la Protection des Données) et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : info.dwe@ducati.com
Pour exercer ces droits, l'interlocuteur principal est la société Ducati West Europe à contacter par e-mail à l'adresse : info.dwe@ducati.com

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les images utilisées sur la page Instagram de Ducati West Europe et du Ducati West Europe, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 11 - Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement du Concours ou toute question en lien avec le Concours, devra être transmise à la Société Organisatrice à compter de la clôture du Concours, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Jeu Concours SUPERCROSS.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.





- **Maître Marc LELEON**

Commissaire de Justice ayant prêté serment le 23 octobre 2001
Médiateur conventionnel et judiciaire
Audier au près du Tribunal de commerce du Mans

- **Maître Vincent REQUIS**

Commissaire de Justice associé ayant prêté serment le 16 décembre 2014
Médiateur conventionnel et judiciaire
Audier au près du Tribunal de commerce du Mans

Située en plein centre du Mans notre Étude vous assiste et vous conseille pour toutes vos démarches juridiques sur l'ensemble du ressort territorial de la Cour d'Appel d'Angers :



Recouvrement amiable de créances



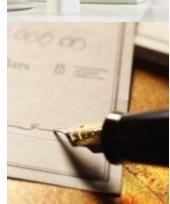
Exécution des jugements et autres titres exécutoires



Établissement des procès verbaux de constat



Consultation Juridique



Rédaction d'actes sous seing privé



Gestion des rapports locatifs

SCP Marc LELEON & Vincent REQUIS

Commissaires de Justice Associés

20 rue Saint Bertrand - 72000 LE MANS

tél : 02 43 39 24 72 – fax : 02 43 39 24 73 - www.huissierlemans.com